

OBJET : CCAS

Délégation de signature consentie par le Président du CCAS à la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les articles R.123-16 et 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 permettant au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente et au Directeur et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui l'a modifié,

Vu la délibération n°2024/61 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 17 décembre 2025 portant élection de **Madame Nathalie CAPBLANC en qualité de Vice-Présidente du CCAS**,

Vu l'arrêté n°2023/04 en date du 23 octobre 2023 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS,

Vu l'arrêté n°2025/01 en date du 6 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du CCAS,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2023/04 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est abrogé.

Article 2 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente en vertu de l'arrêté du Président du CCAS n°2025/01 du 6 janvier 2025,
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS,
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants,
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget autonome du CCAS et de son budget annexe de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,
- Pour la délivrance des ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement,
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement ainsi que les ampliements des pièces inhérentes à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente du CCAS,

Article 4 : Les actes pris par la Vice-Présidente du CCAS dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente du CCAS »,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire-Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>,

Article 6 : La Directrice du CCAS de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 6 janvier 2025

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 13/01/2025.....
Identifiant unique de l'acte : 095 269501615-20250106-ARR-2025-02-AR
Publié le 20/01/2025.....
Notifié le

Le Président du CCAS

Bernard JAMET
Maire de Sannois



Le Président du CCAS

Bernard JAMET
Maire de Sannois

Notification sera faite à l'intéressée.

Ampliation adressée à Mme le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont.

Publication assurée dans le recueil des actes Administratifs du CCAS de la Ville de Sannois.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250106-ARR-2025-02-AR
Date de réception préfecture : 13/01/2025